

Vademecum

Le DGS

Coordonnateur

de proximité des services communaux et communautaires

Mission intercommunalité
Pôle culture, territoires et démocratie locale
intercommunalite@strasbourg.eu

Ensemble au service des habitants

La Communauté urbaine de Strasbourg, créée par la loi de 1966, a vu son champ de compétences s'étendre largement au fil des évolutions législatives et des transferts volontaires. Elle intervient dans les actions et les projets d'intérêt communautaire, les communes restant compétentes pour la gestion de l'essentiel des services de proximité.

Les principes fédérateurs qui ont guidé cette évolution sont la cohérence des champs d'intervention communautaire, la transparence des critères de mise en œuvre des compétences et le respect de l'identité communale.

Un travail permanent est mené en réseau, entre l'établissement public et les communes, pour veiller à l'application dans la durée de ces règles de vie commune.

L'action de la CUS, fondée sur la notion de territoire de projets, vise à renforcer une communauté de destin et mettre en relation l'ensemble de ses acteurs en vue d'un développement harmonieux et ambitieux de l'agglomération et de chacune des communes membres.

Le vadémécum « DGS coordonnateur de proximité auprès du Maire » s'inscrit résolument dans le cadre de ces démarches partenariales de manière à coproduire, avec les communes et leurs services, le projet et les évolutions de l'agglomération.

Pierre LAPLANE

DGS de la Communauté urbaine de Strasbourg

L'identité communale et l'action communautaire

La commune

constitue le territoire d'intervention de l'action communautaire, et est le lieu de déploiement des services de proximité.

La communauté urbaine

agit pour promouvoir et préserver l'identité communale, cadre de vie de ses habitants.

Le Maire,

garant du service public local, est interlocuteur des habitants, et de l'exécutif communautaire

- ▶ Participe à la prise de décision sur les politiques communautaires ;
- ▶ Constitue l'interlocuteur politique de la Communauté urbaine de Strasbourg et des usagers sur le territoire communal.

Le DGS,

collaborateur du Maire, est responsable de la coordination entre les services communaux et communautaires,

- ▶ Sous l'autorité du Maire, participe à l'élaboration des projets communautaires et au travail technique préparatoire ;
- ▶ Fait valoir les orientations de la municipalité dans sa relation aux services communautaires ;
- ▶ Veille à la cohérence du déploiement des services communautaires sur le territoire communal.

Le DGS, porteur, auprès du Maire, de l'identité communale et territoriale

Le DGS assure un relais

entre les services communautaires et les élus communaux

- ▶ Le DGS prépare, en amont avec les services, les réunions avec le Maire;
- ▶ Il est informé des réunions organisées à l'initiative de la Communauté urbaine de Strasbourg;
- ▶ Le DGS participe à la préparation des réunions publiques et à la concertation des élus communautaires et municipaux avec les habitants.

Le DGS partage avec les services communautaires

sa connaissance du territoire et

la déclinaison des objectifs communautaires

- ▶ Le DGS transmet des informations en fonction des besoins et des projets;
- ▶ Le DGS assure une mission de veille et de prévention en matière de gestion urbaine de proximité : relation avec les usagers des services publics, gestion préventive de l'espace public, surveillance du réseau voirie et de la propreté...
- ▶ Le DGS, en liaison avec le maire, est informé de la mise en œuvre des grandes politiques communautaires sur le territoire communal.

Le DGS, acteur administratif des projets communautaires

Il apporte son expertise territoriale et professionnelle

Pour les **grands projets**
de la Communauté urbaine de Strasbourg,

- ▶ Le DGS est associé, dès l'amont, à toutes les étapes ;
- ▶ Le DGS participe aux comités techniques.

Pour les autres projets,
non identifiés comme grands projets (CUS), impliquant plusieurs
directions ou services communautaires

- ▶ Le DGS est l'«ensemblier», il assure notamment le lien avec les partenaires territoriaux externes ;
- ▶ Le DGS de la commune peut :
 - ▼ demander au DGS de la Communauté urbaine de Strasbourg de désigner une direction chef de file et la mise en place d'un comité technique ;
 - ▼ Initier, en fonction des enjeux du projet sur le territoire, des réunions de coordination technique avec les services communautaires.

Pour les interventions courantes,

- ▶ Le DGS coordonne et valide les actions et interventions des services communautaires et des partenaires ;
- ▶ Les directions et services lui communiquent préalablement les projets de plannings et de modalités d'intervention.

Le DGS participe à la solidarité intercommunale
en matière de prévention et de gestion des crises
(phénomènes climatiques, catastrophes naturelles...)

- ▶ Le DGS communique et met à jour les moyens de sa commune pouvant être mis à disposition des autres communes (PCS) et reçoit les informations similaires des autres communes et de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le DGS, réfèrent territorial des services communautaires

Le DGS peut identifier ses interlocuteurs

au sein des services communautaires

- ▶ Le DGS a accès à l'organigramme fonctionnel de la Communauté urbaine de Strasbourg : référents pertinents avec coordonnées directes et photos;
- ▶ Le DGS transmet à la Communauté urbaine de Strasbourg l'organigramme des services de sa commune et les coordonnées des référents spécifiques (gestion des arrêtés, des rapports au conseil...).

A son arrivée, le nouveau DGS

- ▶ Reçoit la «mallette du DGS» : organigramme, rapport d'activités, planning des réunions des instances communautaires, droits d'accès informatique, carte de parking;
- ▶ Est convié à la réunion des nouveaux arrivants à la Communauté urbaine de Strasbourg et bénéficie d'une «matinée d'accueil» dans les services de ses interlocuteurs habituels.

Le DGS est informé

des dispositifs communautaires qui concernent le territoire de la commune

- ▶ Le DGS est destinataire des informations communautaires : calendrier des interventions, documents généraux, bilan des politiques publiques de la Communauté urbaine de Strasbourg, ordre du jour du conseil de communauté, réalisations des programmes d'investissement voirie, plan propreté, déneigement...
- ▶ Le DGS participe à la coordination technique avec les services communautaires.

Le DGS

contribue, au sein du réseau des DGS, à la dynamique communautaire

- ▶ Le DGS participe aux réunions mensuelles des DGS de la Communauté urbaine de Strasbourg et à l'espace collaboratif partagé, «Agora DGS».

Ville et Communauté urbaine de Strasbourg

1 Parc de l'Étoile

67076 Strasbourg Cedex - France

Site internet : www.strasbourg.eu

Téléphone : **+33 (0)3 88 60 90 90**

Fax : **+33 (0)3 88 60 91 00**

Courriel : courrier@strasbourg.eu